

J'ai volé dans un commerce. le gérant m'a frappé, volé ma CB

Par **anonyme54817**, le **08/06/2019** à **02:10**

Bonjour,

Je suis étudiant en difficulté financière. J'ai tenté de voler pour 7€ de conserve alimentaire dans un commerce de quartier vers 23h. Lorsque le caissier m'a fait passer, il semblait savoir que j'avais volé et me demande d'ouvrir mon sac. J'ai préféré assumer mes actes, et je coopère donc sans problème en dévoilant les articles volés. Le caissier me menace d'abord "de me défoncer" selon ses termes, et, voyant que je n'avais nullement une attitude agressive, il appelle son patron. Quelques minutes plus tard, le patron arrive et ferme le rideau métallique du magasin.

Tout d'abord il crie, m'insulte de "fils de pute", "sous-merde" etc. Je lui explique que c'est la faim qui m'a poussé à voler. Sa réponse a été d'abord de me cracher au visage.

Véritablement. Ensuite, il m'a menacé physiquement pour que je lui ouvre mon sac afin qu'il vérifie si je n'avais pas d'autre articles que le caissier aurait loupé. Il m'a fait les poches sans vergogne pendant que j'essuyais la salive qu'il a projeté sur mon visage et mes lunettes.

La partie qui suit est la plus étrange. Il a d'abord tenté de m'extorquer 40€ (pour 7€ d'article) en paiement bancaire. Je lui dis que je n'ai pas 40€ sur mon compte en banque (ce qui est vrai). Sa réponse a été de m'attraper par le cou, de m'étrangler, de me mettre des claques en me disant qu'il allait me tuer. Commencant à avoir vraiment peur, je demande à ce qu'on appelle la police pour régler ça dans le cadre de la loi. Il m'a répondu "ici, on appelle pas la police" (ce qui n'est pas étonnant puisqu'ils vendent de l'alcool après 22h et que les policiers auraient vu sur les caméras la violence). J'ai perdu la notion du temps et il était de plus en plus violent, m'empêchant littéralement de respirer, tout en continuant de m'insulter. Au bout d'un moment, il me dit de dégager et me menace de me tuer si je porte plainte. Je souhaite ensuite récupérer ma carte bancaire mais il la garde.

J'ai terriblement peur de porter plainte car il a mon nom et mes coordonnées bancaires, il peut savoir où j'habite en 2 ou 3 recherches google ou en allant à la mairie de la ville, et vu son niveau de violence il peut aller très loin. Je ne sais pas quoi faire.

Merci

Par **antmar**, le **08/06/2019** à **07:13**

Indépendamment du point de savoir si être "étudiant en difficulté financière" peut justifier de

commettre une infraction, ce dont je suis convaincu du contraire, le caissier et le gérant ont manifestement tenté de se faire justice eux-mêmes. Ce n'est malheureusement pas plus légal que votre comportement initial - en écartant la gravité des actes du débat.

Ceci dit, la solution la plus simple pour vous est assez évidente : il suffit de déclarer la perte de votre CB pour en obtenir une nouvelle, et de cesser de vous livrer à ce genre d'expédients dans des commerces.

Si vous décidiez de porter plainte, les considérations à prendre en compte sont de deux ordres.

Il faudra d'abord prouver que ce que vous avancez est vrai, ce qui n'est pas évident. Si vous comptiez sur les caméras de surveillance, c'est une mauvaise idée, elles ne fonctionnent pas la plupart du temps et sont facilement effaçables (ce qui a déjà pu être fait) ou effacent les enregistrements après une courte durée. À défaut de preuve, vous vous retrouverez dans la situation délicate de "ma parole contre les vôtres", qui fera probablement perdre son temps à tout le monde et pourrait se retourner contre vous.

D'autre part, si le patron a vraiment des penchants violents, je comprends votre inquiétude. Cela serait toutefois stupide de sa part, puisque se livrer à des actes de violence serait s'exposer à d'éventuelles poursuites et apporterait du crédit à vos propos concernant ses menaces.

L'un dans l'autre, même si la solution n'est pas idéale du point de vue des principes, il vaut tout de même mieux obtenir une nouvelle CB et passer à autre chose (de légal cette fois).

Par **anonyme54817**, le **08/06/2019** à **09:41**

Merci de votre réponse rapide et claire. Il est vrai que je ne peux pas vraiment justifier mon infraction, je tenais juste à souligner le caractère exceptionnel de ma situation, je ne me livre pas à ce genre d'activité au quotidien.

J'étais vraiment paniqué après coup car je ne suis pas habitué à autant de violence, et je me sentais mal de m'être fait humilié si méthodiquement et craché au visage (surtout ça d'ailleurs), mais je suis arrivé finalement à la même conclusion que vous, il faut passer à autre chose. J'espère juste qu'il ne m'a pas refilé trop de mauvaises germes.

Merci de votre temps bonne journée.

Par **Lorella**, le **08/06/2019** à **21:22**

Bonsoir Anonyme

Si vous n'avez pas de ressource pour manger à votre faim, vous pouvez aller voir les associations caritatives : secours populaire, secours catholique, resto du cœur.

Par **Lorella**, le **15/06/2019** à **15:42**

6 mois de prison ferme pour avoir volé un sandwich et 2 bouteilles de jus d'orange pour un montant de moins de 5 euros. C'est sévère comme peine. Il avait déjà été condamné à 3 peines de prison avec sursis auparavant.

Je ne pense pas que ce soit la bonne solution.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/six-mois-ferme-pour-avoir-vole-un-sandwich-et-du-jus-d-orange-20190615>

Il vaut mieux faire la manche ou se présenter à une association ou mairie pour demander à manger .

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **15/06/2019** à **15:59**

6 mois de prison ferme en effet pour le vol de 7€ de denrées alimentaires, et dans le même temps une femme qui a tué un homme de 64ans, en roulant à 150Km/h sur une route limitée à 90 et pour elle 80km/h du fait qu'elle soit jeune conductrice, n'a écopée que de 6mois avec sursis.

Cela me désespère quant à la justice de notre pays.

Par **Lorella**, le **15/06/2019** à **19:01**

En effet c est difficile à comprendre parce que le préjudice n'est pas comparable.

Par **antmar**, le **15/06/2019** à **19:03**

6 mois de prison ferme, ça correspond à 6 mois de sursis en réalité : il est très rare que des peines de prison aussi courtes soient exécutées, et la décision finale ne dépend pas du tribunal correctionnel mais du JLD.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/06/2019** à **08:50**

Bonjour

Sans doute que le tribunal correctionnel adopte cette philosophie

<https://www.youtube.com/watch?v=KhXryBasWFk>

Plus sérieusement, je rejoins antmar ! Les peines égales ou inférieures à 6 mois peuvent être converties ou aménagées.

Par **Lorella**, le **16/06/2019** à **09:51**

qui vole une tapisserie vole une épicerie [smile36] une expression que je ne connaissais pas.

OK, les prisons sont tellement encombrées.

Une journée de détention coûte en moyenne 105 euros. Avec cet argent, on peut faire autre chose pour mieux insérer les gens qui ne sont pas dangereux et qui volent non pas pour revendre mais pour manger.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/06/2019** à **10:16**

[citation] qui volent non pas pour revendre mais pour manger.[/citation]

Et puis surtout, il y a bien ce qu'on appelle le vol par nécessité qui est un cas de légitime de défense.

Sauf que dans l'affaire relayé par Lorella [citation] Surpris par le vigile, le chapardeur serait devenu agressif avec le directeur du magasin et aurait bousculé l'agent de sécurité, avant que la police ne vienne l'arrêter.[/citation]

C'est sans doute en raison de cette agressivité que l'individu a finalement été condamné.

D'ailleurs, il est même possible qu'il ait été condamné non pas le vol pour lui-même mais pour l'agression du directeur et du vigile

Par **Lorella**, le **16/06/2019** à **10:50**

agressivité = prison. S'il fallait mettre en prison tous les gens qui sont agressifs... on pénaliserait beaucoup de gens. En plus c'est écrit au temps du conditionnel : serait, aurait.

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/06/2019** à **11:07**

Je me suis mal exprimé.

Le vol par nécessité obéit aux mêmes règles que la légitime défense car c'est justement un cas de légitime défense.

Il faut une nécessité, une simultanéité et une proportionnalité. Or sans doute que les juges ont estimés que cette troisième condition faisait défaut du fait du comportement agressif.

Bref, il est difficile de comprendre les motivations sans pouvoir lire la décision en question.

Par **Lorella**, le **16/06/2019** à **11:40**

J'ai du mal à suivre ta pensée Isidore.

La proportionnalité : son butin n'est pas énorme, pas de quoi nourrir un régiment.

Sa réaction lorsqu'il a été pris est peut-être inappropriée. Mais on n'y était pas, c'est donc difficile de juger. Si n'avait rien dit et rendu le butin sans dire un mot, la peine aurait-elle été moindre ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/06/2019** à **11:58**

La proportionnalité ne s'analyse pas par rapport au montant du butin. On est d'ailleurs plus dans le critère de nécessité (il a volé des choses nécessaires à sa survie).

En fait, la proportionnalité correspond aux moyens qui ont été utilisés pour commettre le vol. Si le vol n'avait pas été suivi d'une agression, les juges auraient peut-être retenu le vol par nécessité.

[citation]Mais on n'y était pas, c'est donc difficile de juger.[/citation]

Je suis d'accord ! Mais dans ce cas, on ne peut pas non plus savoir si l'auteur du vol n'avait réellement pas les moyens de se nourrir.

Les juges procèdent à une vérification comme dans cet arrêt de la Cour d'appel de Poitiers [citation] Il doit cependant être observé que son compte bancaire était créditeur de 2.583,30 F au 6 janvier 1997 et de 1.859 F au 20 janvier 1997, selon ses propres déclarations devant la Cour. Il l'était donc au jour des faits malgré l'encours des chèques et cartes bancaires émis.[/citation]

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2005/12/14/249-ou-lon-reparle-de-letat-de-necessite>

Le vol doit être vraiment le dernier recours pour que les juges acceptent de retenir l'état de nécessité.

Par **Lorella**, le **16/06/2019** à **18:46**

Merci Isidore pour les explications. Je comprends mieux maintenant.

Par **Le**, le **16/06/2019** à **19:30**

Dans tous les cas ici si les faits sont avérés dans le post initial, il me semble en effet que les gérants risquent beaucoup plus.

Aggression physique du gérant, tentative d'extorsion donc chantage, menace de mort (qui est

un délit), vol.

Ce qui si je ne me trompe pas donne une contravention de 1ère 2ème ou 3ème classe et 3 délits.

Un important cumul d'infractions en simultané.

Par **Le**, le **16/06/2019 à 19:36**

Ah non peut être plus une tentative de vol en plus du vol que du chantage.

Ce qui au fond reste un délit.

J'ai peut-être le sang chaud sur ce genre de cas mais j'aurais tendance à porter plainte, ce sont eux qui risquent véritablement gros surtout si les caméras prouvent qu'il n'y a pas eu de violence, le cas de légitime défense qu'Isidore a avancé peut fonctionner, ça dépend de la considération du juge.

(Bien évidemment ce que j'avance repose sur le message initial du topic).